



COMMUNE DE SAINT-CERGUES
ARRETE N°ST-PERM-2025-17

ARRETE PERMANENT
AU PROFIT DES SERVICES EAU ET
ASSAINISSEMENT D'ANNEMASSE LES VOIRONS
AGGLOMERATION

Nomenclature : 8. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES
8.3 VOIRIE

LE MAIRE DE SAINT-CERGUES,

VU le Code de la Voirie routière ;

VU le Code de la Route ;

VU les articles L2211.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 novembre 1985 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

CONSIDERANT le caractère d'urgence, fréquent, et répétitif de certaines interventions effectuées par les services Eau et Assainissement d'Annemasse Les Voirons Agglomération, sur les voies communales et les chemins ruraux de la commune de Saint-Cergues ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des agents des services Eau et Assainissement d'Annemasse Les Voirons Agglomération, travaillant sur les voies communales et les chemins ruraux pour des chantiers ponctuels tels que, réparation et entretien d'ouvrages d'eau potable, renforcement de regards d'eau potable, branchements au réseau d'eau potable, élagage d'urgence, reprise d'urgence de la chaussée, il y a lieu d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux en réglementant la circulation de tous les véhicules au droit de ces chantiers ;

ARRETE

I. REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Article 1^{er} :

La présente autorisation est valable jusqu'au **31 décembre 2026**.

Article 2 :

Pour les travaux ci-dessus, les restrictions suivantes à la circulation pourront être imposées au droit des chantiers routiers, intéressant les routes communales et les chemins ruraux de la commune de Saint-Cergues et exécutés par les services Eau et Assainissement d'Annemasse Les Voirons Agglomération. La circulation pourra se faire à sens alternée et réglée à l'aide de piquets mobiles K10 ou feux tricolores ou panneaux B15-C18, si les circonstances l'exigent et en fonction des circonstances rencontrées. La vitesse des véhicules pourra être limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Une interdiction de dépasser et de stationner pourra être imposée sur l'emprise du chantier.

Article 3 :

Toute restriction de circulation ou réglementation de la circulation au droit des chantiers non visés par le présent arrêté ou supérieur à cinq jours, devra faire l'objet d'un arrêté particulier.

Article 4 :

La signalisation des chantiers sera conforme à la réglementation en vigueur à la date de l'arrêté. Elle sera mise en place par les services Eau et Assainissement d'Annemasse Les Voirons Agglomération.

La signalisation devra rester obligatoirement en place jusqu'à la réception des travaux.

II. PERMISSION DE VOIRIE

Article 5 :

Les services Eau et Assainissement d'Annemasse Les Voirons Agglomération sont autorisés à exécuter les travaux énoncés, à charge pour eux de se conformer aux dispositions contenues dans les documents susvisés et à l'avis des autres concessionnaires des réseaux.

Article 6 :

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du respect du droit des tiers et du respect des règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de Saint-Julien-en-Genevois,
- Monsieur le Président du Département de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Président d'Annemasse Les Voirons Agglomération,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal d'Annemasse,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Reignier-Esery,
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale des Voirons,
- Le service Mutualisé d'Entretien de la Voirie d'Annemasse Les Voirons Agglomération,
- Les services techniques communaux.
- Les services Eau et Assainissement d'Annemasse Les Voirons Agglomération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Publication électronique ou notification le : 08 décembre 2025

Fait à Saint-Cergues, le 08 décembre 2025

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée
Robert BOSSON



Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la commune de Saint-Cergues dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être déposé en ligne via l'application Télérecours citoyens ou effectué par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal Administratif - 2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble dans un délai de deux mois à compter :

- de la publication ou de la notification de l'arrêté,
- le cas échéant, du rejet explicite ou implicite du recours gracieux.